



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE  
DU 6 DECEMBRE 2016**



Le six décembre deux mille seize (06/12/2016), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le premier décembre deux mille seize (01/12/2016), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie – RICHARD Evelyne – AUBRET Béatrice – BARTHÉLÉMY Éric - BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine – FRADET Jean-Pierre - GUIET Jérôme - LETARD Céline - MACÉ Caroline - PAILLAT Céline - RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane
<u>Absents ou Excusés :</u>	COUSSEAU Félix – RICOLLEAU François
<u>Pouvoirs :</u>	COUSSEAU Félix à PLISSONNEAU Guy
<u>Secrétaire de séance :</u>	MOLLÉ Nathalie

**1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre est approuvé

**2. ☞ Fonctionnement de la commune :**

**A. Conseillers délégués**

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes Vie et Boulogne avec la Communauté de Communes du Pays de Palluau, les commissions communautaires ont été revues.

Afin que la commune soit représentée dans la majorité des commissions, Monsieur le maire va donner une délégation à Sylvie BROSSARD, dans le cadre de l'habitat.

Un retour des commissions communautaires sera fait à chaque conseil municipal

**B. Indemnité des élus**

Vu la délibération 033/2014 du 16 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, stipulant que les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal à compter du 1er janvier 2016. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Vu la délibération 009/2016 du 1er mars 2016 précisant que Monsieur le maire ne souhaite pas que le taux plafond lui soit attribué.

Vu les commissions communautaires au 1er janvier 2017

Considérant que la commune compte 1861 habitants,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE** les indemnités suivantes, à compter du 1er janvier 2017,

- Maire : 30.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 1er adjoint : 15.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 2ème adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 3ème adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 4ème adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- 5ème adjoint : 12.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Éric BARTHELEMY: 5.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Sylvie BROSSARD : 5.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Laurent RABILLÉ : 5.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015
- Autres conseillers : 1.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

**RAPPELLE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales

### **C. Syndicat Mixte des Marais**

#### **1. Retrait du département**

Monsieur ROUTHIAU rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Genétouze adhère actuellement au Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Il explique ensuite que le contexte institutionnel introduit par la loi NOTRe confiant au bloc communal la responsabilité des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, le Conseil Départemental de la Vendée a informé le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay que la Commission Permanente du 13 juillet 2016 a décidé du retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de cette même délibération, la Commission Permanente a validé l'abandon de l'intégralité de l'actif et du passif, des biens mobiliers et immobiliers au profit du Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Monsieur ROUTHIAU fait part au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, lors de sa séance du 13 octobre 2016, a entériné ces décisions.

Monsieur ROUTHIAU propose en conséquence au Conseil Municipal de valider le retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ainsi

que l'abandon de l'intégralité de l'actif et du passif, des biens mobiliers et immobiliers au profit dudit Syndicat mixte.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2016 relative au retrait du Département du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay relative au retrait du Département ;
- Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et plus particulièrement ses compétences en matière d'entretien et restauration des marais et des cours d'eau ;
- Considérant que la loi n° 2015-991 précitée a supprimé la clause de compétence générale du Département et qu'il ne pourra plus exercer de compétence en matière de gestion et d'entretien des milieux aquatiques au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

### **Après en avoir délibéré et à la majorité (17 oui – 1 non) :**

- **ACCEPTE** le retrait du Département du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **ACCEPTE** l'abandon par le Département de l'intégralité de l'actif et du passif, des biens mobiliers et immobiliers liés à ce retrait au profit du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

### **2. Modification des statuts**

Monsieur ROUTHIAU rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Genétouze adhère actuellement au Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour les compétences suivantes :

- Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,

Il explique ensuite que le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en partenariat avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie, le SIAEP de la Vallée du Jaunay et la Commission Locale de l'Eau, a engagé, depuis 2014, une réflexion sur la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Suite à la rencontre de chaque EPCI à fiscalité propre concerné par le territoire, une stratégie a été définie. Elle s'appuie, à l'image de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), sur une extension de la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif », exercée actuellement par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sur le bassin versant aval, à l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Conformément aux arrêtés préfectoraux n° 2016-DRCTAJ/3-526 et n° 2016-DRCTAJ/3-525 concernant respectivement le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie et le SIAEP de la Vallée du Jaunay, Monsieur le Maire précise que la compétence « Entretien et restauration des cours d'eau et

des zones humides » exercée actuellement par ces deux SIAEP en amont des barrages d'Apremont et du Jaunay, sera restituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à leurs membres respectifs.

Afin d'entériner cette stratégie, Monsieur ROUTHIAU informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, lors de sa séance du 13 octobre 2016, a décidé de modifier ses statuts avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise que cette modification des statuts a pour principal objectif la mise en place de :

- 2 compétences exercées sur l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay :
  - o Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif,
  - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay ;
- 2 compétences à la carte :
  - o Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles,
  - o Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Monsieur ROUTHIAU rappelle au Conseil Municipal que la modification des statuts intègre également le retrait du Département de la Vendée et de ce fait, la transformation du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay en un syndicat mixte fermé composé exclusivement de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

Il explique également que le nom du syndicat mixte évoluera en ajoutant une virgule après marais afin de marquer l'importance des 4 entités de notre bassin versant que sont les marais, la Vie, le Ligneron et le Jaunay.

Monsieur ROUTHIAU présente ensuite au Conseil Municipal le projet de modification des statuts avec, en particulier :

- Article 1 : retrait du Département de la Vendée et modification du nom du syndicat mixte : Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.
- Article 2 : ajout du Département de la Vendée en tant que structure associée aux missions du syndicat mixte.
- Article 3 : modification de l'adresse du siège du syndicat mixte : ZAE du Soleil Levant, 2 Impasse de l'Aurore, 85800 GIVRAND.
- Article 4.1.1 : suppression de la compétence « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » dans le cadre de la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif », et intégration de la possibilité pour le syndicat mixte d'assurer des missions de prestations de services à d'autres personnes que ses membres.
- Article 4.1.2 : extension du périmètre de la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif » sur l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay.
- Article 4.1.3 : adhésion supplémentaire à la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif » :
  - o des communes d'Aizenay, Beaufou, Bellevigny, **La Genétouze**, les Lucs-sur-Boulogne et Le Poiré-Sur-Vie,
  - o la communauté de communes du Pays des Achards, pour la partie de son territoire couverte par les communes de Beaulieu-sous-la-roche, Martinet, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux et Saint-Julien-des-Landes,
  - o la communauté de communes du Pays de Palluau, pour la partie de son territoire couverte par les communes de La Chapelle-Palluau, Grand'Landes, Palluau, Saint-Étienne-du-bois et Saint-Paul-Mont-Penit,
  - o la communauté d'agglomération La Roche Sur Yon Agglomération pour la partie de son territoire couverte par les communes de Landeronde et Venansault.

- Article 4.3 : création de la compétence « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » à laquelle adhère pour leur territoire respectif inclus dans le bassin versant de la Vie et du Jaunay :
  - o la commune de Challans,
  - o la commune de Soullans,
  - o la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-De-Vie, pour la partie de son territoire couverte par les communes de l’Aiguillon-Sur-Vie, Brétignolles-Sur-Mer, La Chaize-Giraud, Coex, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre-Dame-De-Riez, Saint-Gilles-Croix-De-Vie, Saint-Hilaire-De-Riez, Saint-Maixent-Sur-Vie et Saint-Révérend.
- Article 7.1 : suppression des délégués du département et modification du nombre de délégués pour :
  - o la communauté de communes du Pays des Achards : 4 délégués,
  - o la communauté de communes du Pays de Palluau : 8 délégués,
  - o la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-De-Vie : 18 délégués,
  - o la communauté d’agglomération La Roche Sur Yon Agglomération : 2 délégués.
- Article 7.7 : seuls les délégués des membres visés à l’article 4.3.3 des présents statuts participent aux décisions liées à la compétence « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles ».
- Article 12.2 : pour la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d’eau dans un intérêt collectif », après le financement des charges d’investissement et de fonctionnement par les différents partenaires financiers, la part restante au syndicat mixte est financée par les membres visés à l’article 4.1.3 des présents statuts conformément à la clé de répartition définie comme suit :
  - o 50 % en fonction de la superficie incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay,
  - o 25 % en fonction de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la capacité d’accueil touristique sur trois mois, rapportées au pourcentage de la surface de la commune incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay,
  - o 25 % en fonction du potentiel fiscal 4 taxes, rapporté au pourcentage de la surface de la commune incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay.
- Article 12.4 : pour la compétence « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », après le financement des charges d’investissement et de fonctionnement par les différents partenaires financiers, la part restante au syndicat mixte est financée par les membres visés à l’article 4.3.3 des présents statuts conformément à la clé de répartition définie comme suit :
  - o 50 % en fonction de la superficie incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay,
  - o 25 % en fonction de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la capacité d’accueil touristique sur trois mois, rapportées au pourcentage de la surface de la commune incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay,
  - o 25 % en fonction du potentiel fiscal 4 taxes, rapporté au pourcentage de la surface de la commune incluse dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay.
- Article 12.6 : les annuités afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31 décembre 2016 s’élèvent à :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>ANNUITES</b>	103 354 €	103 233 €	103 111 €	102 989 €	102 868 €	85 986 €	37 202 €

Ces annuités seront financées par une contribution budgétaire spécifique annuelle des membres du syndicat mixte à cette date, à l'exclusion du Département de La Vendée, et conformément à la clé de répartition définie lors de la contractualisation des emprunts (base 2016), soit :

- commune de Challans : 4,04 %,
- commune de Soullans : 20,26 %,
- communauté de communes du Pays des Achards : 0,36 %,
- communauté de communes du Pays de Palluau : 5,72 %,
- communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 69,62 %.

Monsieur ROUTHIAU propose en conséquence au Conseil Municipal de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay telle que présentée en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (17 oui et 1 non):**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay tels que présentés par Monsieur le Président,
- **INDIQUE** que ces nouveaux statuts seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

Il est précisé que la taxe GEMAPI ne s'appliquera pas en 2017.

Pour ce qui est de 2018, cette taxe sera appelée au niveau de la communauté de communes. A charge ensuite à elle de voir si elle la répercute sur les administrés ou entreprises.

#### **D. Convention EPF – avenant**

**Vu** La délibération en date du 7 novembre 2012 autorisant la signature de la convention avec EPF

**Vu** la convention avec l'EPF en date du 8 novembre 2012 pour 3 ans

**Vu** la prorogation du 8 novembre 2015 au 8 mai 2016

**Vu** le renouvellement de la convention en date du 3 juin 2016

Monsieur ROY rappelle que la commune de la Genétouze a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le secteur du centre-bourg.

En effet, la commune de la Genétouze avait eu connaissance de la vente d'une maison au cœur du centre-bourg (parcelle AB 119). Même si la commune n'a pas une vocation immobilière, l'emplacement de ce bien est stratégique pour assurer l'aménagement du centre-bourg.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Investissement de l'Établissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'Administration le 19 février 2015, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet urbain.

Le projet évoluant, il est proposé un avenant à la convention

Monsieur ROY présente l'avenant à la convention.

Celui-ci concerne :

- La modification du périmètre de la convention

- En cas d'opérateur pour la résidence des grands chênes, les critères de sélection du candidat sont définis
- L'acquisition foncière est incluse dans le « programme » minoration foncière : aide de l'EPF et du département

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avenant à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement en centre-bourg.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

### **E. Classement voirie**

Monsieur ROUTHIAU rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2006 et approuvée par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2006

Cette mise à jour avait permis d'identifier 5 967 mètres de voies communales, 12 458 mètres de place publique et 16 115 mètres de chemins ruraux.

**Vu** la délibération n°105/2014 du 4 novembre 2014 classant la voirie des tardivières 1 et 2 dans le domaine public

Monsieur ROUTHIAU rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales :

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur ROUTHIAU propose d'approuver le classement des voies communales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**SE PRONONCE** pour le classement des voiries énumérées ci-dessous :

<b>Nom de la voie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Longueur en m</b>
Rue des iris	Part de la rue des salamandres (vers la route d'Aizenay) et aboutit au N°7 de la rue)	ZM 284	60 m
Impasse des libellules	Part de l'impasse des roseaux (vers les Tardivières 1 et aboutit au N°7 de cette même impasse)	ZM 284	80,9 m
Impasse des roseaux	Commence juste après le lotissement des Tardivières 1 et continue jusqu'au N°12 (vers les Tardivières 2)	ZM 284	111,3 m
Rue des salamandres	Part de la route d'Aizenay et forme un virage au niveau des N°2 et N°11 de sa rue et s'arrête au N°12	ZM 284	220,6 m
Rue des nénuphars	Part du milieu de la rue des iris (niveau des N°3 et N°5) et aboutit au N°11 (croisement avec la rue des salamandres)	ZM 284	100,2 m

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer :

- la longueur de voies communales à 7 221 mètres + 573 mètres, soit un total de **7 794 mètres**
- la longueur de chemins ruraux recensés à 16 115 mètres +0 mètres, soit un total de **16 115 mètres**.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

### 3. Commission Finances

#### A. Remboursement anticipé

Monsieur ROY rappelle au conseil municipal que figurent deux remboursements d'emprunts au Budget Primitif 2016.

Le deuxième emprunt peut être remboursé le 1<sup>er</sup> février 2017 :

Numéro du contrat de prêt quitté	Date de la prochaine échéance autorisant le remboursement anticipé	Capital restant dû (en EUR) à la date de prochaine échéance
MON228798EUR001	01/02/2017	43 974,76

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**DECIDE** le remboursement anticipé du prêt MON22879EUR001 contracté auprès de la société de financement local (ex crédit local de France) dont le capital restant dû est de 43 974.76 € au 1<sup>er</sup> février 2017.

**AUTORISE** monsieur le Maire à payer les indemnités et autres frais liés à ce remboursement anticipé

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 16411 du budget général.

#### B. Lotissement le Haut Chambourg

Monsieur ROY informe le conseil municipal que le service ADS nous a indiqué qu'il fallait un permis d'aménager pour les 16 lots. De ce fait, la commercialisation ne va pas aller aussi vite qu'espérée.

Monsieur ROY présente également une Décision Modificative nécessaire pour l'établissement des opérations de stocks de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 – travaux	79 426 €			
D-71355/042 – variation de stocks		79 426 €		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>79 426 €</b>	<b>79 426 €</b>		



<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555/040 – variation stock				79 426 €
R – 1641 – emprunt			79 426 €	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>			<b>79 426 €</b>	<b>79 426 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

### **C. Aménagement de sécurité**

Monsieur ROY informe le conseil municipal qu'un rendez-vous avec Maître TERTRAIS a été pris. L'objectif de cette rencontre est de lancer une procédure de type « Déclaration d'Utilité Publique ».

## **4. Commission Patrimoine**

### **A. Rénovation du complexe Foyer Rural – restaurant scolaire**

#### **1. Choix maîtrise d'œuvre**

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du complexe foyer rural – restaurant scolaire

Suite à l'appel d'offres lancé le 19 septembre 2016, 17 entités ont répondu.

Au vu de leur offre, il vous est proposé de retenir la proposition de 6K avec les cabinets d'études (ATBI, IDRIB et Acoustex) pour un montant total de 105 210 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition de la 6K pour 105 210 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général

#### **2. Constitution d'une Commission spécifique**

Dans le cadre de la rénovation du complexe Foyer rural – restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose la création d'une commission spécifique, avec la représentation de toutes les commissions.

La commission spécifique « rénovation du complexe Foyer rural – restaurant scolaire » se compose ainsi :

- |                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| - Guy PLISSONNEAU, président |                 |
| - Pierre ROY                 | Jean ROUTHIAU   |
| - Nathalie MOLLÉ             | Evelyne RICHARD |
| - Félix COUSSEAU             | Eric BARTHÉLÉMY |
| - Sylvie BROSSARD            | Carole COUSSOT  |

- Christine DELAUAUD  
- Jérôme GUIET

Jean-Pierre FRADET  
Stéphane RENAUD

## **B. Rénovation école Gustave Eiffel**

### **1. Location de modulaires**

Dans le cadre de la rénovation de l'école publique Gustave Eiffel, il convient de reloger les classes pendant la durée des travaux.

Devant le délai de réalisation, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le devis de l'entreprise COUGNAUD.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** le maire à signer le devis COUGNAUD d'un montant total de 63 447.60 €

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget général 2017

### **2. Avenant maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération n°069/2016 du 6 octobre 2015 choisissant les contractants Luc ROBIN, cabinet BARRE et FIB

Vu la délibération n°80/2016 du 4 octobre 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maîtrise d'œuvre revient sur ces honoraires validés le 4 octobre au vu du résultat de la consultation

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève donc au final à 40 947.27 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ANNULE** la délibération n°080/2016 du 4 octobre 2016

**ACCEPTE** le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre décomposé ainsi :

Luc ROBIN	28 593.46 € HT
Cabinet BARRE	6 559.76 € HT
FIB	5 794.05 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général

## **5. ☞ Commission Communication**

### **A. Spectacle estival 2017**

Madame MOLLÉ informe le conseil municipal que le Genestival devait avoir lieu les 27 et 28 mai 2017.

L'appel de la sardine, manifestation du comité des fêtes, était prévu le samedi 10 juin 2017.

A la demande du comité des fêtes, il a été décidé de réunir ces 2 manifestations, plus le vide grenier du basket, les 10 et 11 juin prochains.

Une animation musicale se déroulera le samedi 10 juin. Le vide grenier du basket et des animations extérieures auront lieu le dimanche 11 juin.

### **B. Carte de vœux 2017**

Monsieur RENAUD informe le conseil que la commission communication a souhaité mettre en avant le projet solidaire du Conseil Municipal des Enfants.

La carte de vœux sera distribuée avec le bulletin à partir du 15 décembre

## **6. ☞ Points divers**

### **A. Point d'aspiration pour les pompiers**

Monsieur FRADET explique au conseil municipal qu'avec les travaux de l'école Gustave Eiffel, une réserve de 120 m<sup>3</sup> était demandée.

Devant l'ensemble des projets (rénovation du foyer rural-restaurant scolaire et la création de la résidence des Grands Chênes), il semblait important d'avoir une vue globale.

Aussi, une rencontre avec un préventionniste et un prévisionniste a eu lieu : il suffit d'aménager un espace et d'enlever la boue à cet endroit afin que la crépine soit dans l'eau

Monsieur GUIET précise que les travaux seront réalisés en janvier

### **B. Conférence Père, mère, quels repères ?**

La conférence « Père, mère, quel repère » organisée par la communauté de communes Vie et Boulogne s'est déroulée le 29 novembre à La Genétouze.

Une quarantaine de personnes y a assisté. L'intervenant a su captiver son auditoire.

### **C. Formations élus**

Monsieur le maire rappelle que les formations, à destination des élus, pour 2017 leur ont été envoyées. Si des élus sont intéressés, il convient d'en informer Katia DELAIRE

### **D. Médecin**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour le moment, nous n'avons pas de réponses des deux médecins.

### **E. Village de la Vallée Verte**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des gens du Limousin viennent visiter le village de la vallée verte demain

## **F. Documents d'identités**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme des préfectures, les dossiers pour les cartes d'identités pourraient être faits uniquement dans les mairies équipées de l'appareil pour les passeports.

## **G. Grippe aviaire**

Monsieur le Maire informe le conseil du passage au niveau "élevé" pour l'influenza aviaire.

## **H. Zones économiques**

Monsieur ROY informe le conseil municipal qu'il y a, à ce jour, 38 pistes d'acquisition de terrains dans les zones économiques de la communauté de communes Vie et Boulogne, dont certaines sont pour de la création d'entreprises.

## **I. Dates à retenir**

- Mardi 10 janvier 2017 : vœux du maire
- 24 janvier : présentation de la rénovation de l'école aux parents
- 23 avril + 7 mai : Présidentielles (bureau jusqu'à 19h)
- 11 et 18 juin : législatives

### **DECEMBRE 2016**

<b>Samedi</b>	<b>3</b>	<b>: TÉLÉTHON</b>
<b>Samedi</b>	<b>3</b>	<b>: Association Reiki" avec le Téléthon</b>
<b>Jeudi</b>	<b>8</b>	<b>: C.C.A.S. - Goûter des Aînés</b>
<b>Samedi</b>	<b>10</b>	<b>: Gym Club - ZUMBA</b>
<b>Samedi</b>	<b>10</b>	<b>: École Communale - Arbre de Noël (Après la Zumba)</b>
<b>Dimanche</b>	<b>11</b>	<b>: Les Ptites Canailles - Arbre de Noël</b>
<b>Jeudi &amp; Vendredi</b>	<b>15 &amp; 16</b>	<b>: École Privée - Arbre de Noël</b>
<b>Dimanche</b>	<b>18</b>	<b>: Magie de Noël</b>
<b>Samedi</b>	<b>31</b>	<b>: Réveillon</b>

### **JANVIER 2017**

<b>Vendredi</b>	<b>6</b>	<b>: Club "Loisirs &amp; Détente" - Galette des Rois</b>
<b>Samedi</b>	<b>7</b>	<b>: Foot - concours playstation</b>
<b>Mardi</b>	<b>10</b>	<b>: Conseil Municipal - vœux</b>
<b>Vendredi</b>	<b>13</b>	<b>: A.C.P.G./C.A.T.M. - Assemblée générale + Galette des Rois</b>
<b>Samedi</b>	<b>14</b>	<b>: Association Reiki</b>
<b>Samedi</b>	<b>14</b>	<b>: Football - Concours de belote</b>
<b>Dimanche</b>	<b>15</b>	<b>: Football &amp; Basket - Galette des Rois</b>
<b>Samedi</b>	<b>21</b>	<b>: Jardin des 5 sens - Soirée</b>
<b>Vendredi</b>	<b>27</b>	<b>: Fondusports - Assemblée générale + Galette des Rois</b>
<b>Samedi</b>	<b>28</b>	<b>: OGEC- soirée poker</b>

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :  
17 janvier 2017 ou 18 janvier 2017

30 janvier 2017

7 février

7 mars

4 avril

9 mai

6 juin

11 juillet

5 septembre

3 octobre

7 novembre

5 décembre

bu